

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par
M. Fourage
-----**ARTICLE 33 SEXIES A**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ne sont pas inclus dans le plafond les frais de transport, dûment justifiés, exposés par le candidat en vue de recueillir les suffrages des électeurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement visant à rectifier une erreur matérielle, en reprenant dans son intégralité l'actuelle rédaction du 3° de l'article L. 308-1 du code électoral, supprimé par l'article 35 *bis* du présent projet de loi.